LIGUE des Hauts de France de Course d'Orientation

REGLEMENT INTERIEUR

Révisions :

Version 20180120: Assemblée Générale du 20 janvier 2018
Version 20170614: Comite directeur du 14 juin 2017
Version 20172502: Comite directeur du 05 Mars 2017

Article 1 : OBJET

Le règlement Intérieur de la "Ligue des Haut de France De Course d'Orientation" (LHFCO), organisme déconcentré de la F.F.C.O., a pour objet :

- De préciser les statuts de la ligue régionale des Hauts de France de Course d'Orientation, il s'applique en complément des statuts.
- De cadrer le fonctionnement des commissions.
- Version 20180120 :
  - La gestion de la comptabilité et des dépenses est définie par un règlement financier.
  - Le règlement financier en vigueur est la version 20180120.

Article 2 : SIEGE SOCIAL

2.1 : Le siège social est précisé au §1.3 des statuts, l'adresse postale domiciliée chez le président.

2.2 : La ligue Hauts de France de Course d'Orientation étend son application au territoire de la région des Haut de France. Du fait de l'étendue géographie de la région, les actions des commissions, dans la mesure des disponibilités, pourront privilégier une organisation par zone ou par rotation pour l'organisation du calendrier des compétitions, les championnats de ligue, les réunions, l'AG ainsi que pour les actions de développement.

Article 3 : COTISATIONS / TARIFS

- 3.1 : Le renouvellement de l'affiliation fédérale doit intervenir chaque année avant le 31 janvier.

  3.2 : Les membres de la ligue s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est approuvé par l'Assemblée Générale.

  3.2.1 : Le montant est fixé à 13 € par adhérent au 31 Aout de l'année précédente, il est acquitté par chaque club

  3.2.2 : L'inscription sur les courses labélisées « Classement Ligue » au calendrier de la ligue, est gratuites pour les licencies affiliés à LHFCO

  - La ligue prend à sa charge :
    - La taxe CN pour tous les licenciés des Hauts de France
    - Le montant des Pass'O est à la charge des organisateurs CD 14/06/2017

  3.3 : Le tarif maximum, des inscriptions, applicable sur les courses d'une journée, hormis les organisations d'un niveau national ou supérieur, inscrites au calendrier de la ligue est fixé à:

  - Licenciés FFCO 7€ pour 18 ans et plus, 5€ moins de 18ans
  - Non licencies 7€ pour 18 ans et plus, 5€ moins de 18ans
  - UNSS, Etudiant La pratique d'un demi-tarif est un maximum.
  - Famille 9€

3.4 : Frais de déplacement ou de représentation loi n° 2003-709 du 1er août 2003 (CGI, art. 200; BOI-IR-RICI-250; PF 110)

Deux possibilités de traitement :

- **Abandon à l'association :** Les bénévoles renoncent à se faire rembourser par l'association, c'est-à-dire qu'ils abandonnent leur créance sur l'association. Dans ce cas, ils peuvent bénéficier de la réduction d'impôts en faveur des dons; cet abandon de créance s'assimilant à un don.
- **Remboursement « à l'Euro, l'Euro »** : Ils demandent le remboursement à l'association, en lui remettant les justificatifs (factures, relevé de compteur pour les remboursements de frais kilométriques…..).

3.4.1 : Dans le cadre des actions/projets des commissions, tous les frais inhérents doivent être provisionnés dans le budget prévisionnel de chaque action, et pris en charge au titre du Remboursement « à l'Euro, l'Euro »

3,4.5 : Le montant des frais individuels imputables aux ncadrant dans le cadre des actions des commissions est intégralement pris en charge.

3.4.2 : Le barème d'indemnisation des frais kilométriques est celui du code des impôts ex : 0.568€/km pour un véhicule 6cv en 217

3.4.3 : Le barème de location des minibus entre les structures est fixé à 0.2€ du Km.

3.4.4 : Le montant de la participation individuelle des jeunes sélectionnés aux STAGES, RDE, CREF est fixé à 15€.

3.4.2 : Tous les autres frais entrent dans le cas de l'abandon de créance réduction d'impôts.

Seuls les frais dûment justifiés sont pris en comptes et susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt. Il est toutefois admis que les frais de véhicule automobile, vélomoteur, scooter ou moto, dont le contribuable est propriétaire, soient évalués forfaitairement en fonction d'un barème kilométrique spécifique aux bénévoles des associations, sous réserve de la justification de la réalité, du nombre et de l'importance des déplacements réalisés pour les besoins de l'association (réunions, formation, etc.). Ce barème comporte deux tarifs et s'applique indépendamment de la puissance fiscale du véhicule automobile ou de la cylindrée des vélomoteurs, scooters ou motos, du type de carburant utilisé et du kilométrage parcouru à raison de l'activité bénévole.

- *Véhicule automobile : 0,308 euros/km*
- *Vélomoteurs, scooters, motos : 0,120 €/km*

Article 4 : OBLIGATIONS des MEMBRES

4.1 : En début d'année, au moins 15 jours avant l'assemblée générale de la ligue les membres affiliés adresseront par mail à la ligue un bilan d'activité :

4.1.1 : Pour les Clubs, les comités départementaux, le compte-rendu de leur Assemblée Générale accompagné du bilan financier.

4.1.2 : Pour les sections sportives d'un club, un compte rendu annuel d'activité de la section accompagné d'un bilan financier limité à la section.

4.1.3 : Pour les membres associés, un bilan annuel de leurs activités liées à la course

d'orientation.

Article 5 : LITIGES

5.1 : Faute d'accord amiable avec le Bureau Directeur, le désaccord entre un membre et le Comité Directeur de LHFCO est soumis à la délibération d'une l'Assemblée Générale.

5.2 : La ligue, organe déconcentré de la fédération française de course d'orientation, est un « organe de surveillance » qui n'intervient auprès des membres associés que pour un manquement à l'application de ses statuts, de son règlement intérieur ou des statuts fédéraux.

Article 6 : ASSEMBLEE GENERALE

6.1 : La convocation à l'Assemblée Générale accompagnée d'un ordre du jour, doit être adressée à tous les membres au moins 15 jours avant la date de celle-ci ; les rapports des commissions, le rapport financier et le budget prévisionnel pourront être adressés par la suite mais au plus tard une semaine avant l'Assemblée Générale.

6.2 : Tout licencié affilié à un membre de la ligue et à jour de ses cotisations peut adresser au Comité Directeur, au moins un mois avant l'Assemblée Générale, des propositions à inscrire à l'ordre du jour. Le Comité Directeur jugera de l'opportunité de cette inscription. Les litiges en la matière seront tranchés par l'Assemblée Générale.

6.3 : Les représentants et leurs suppléants des associations affiliées sont élus pour une olympiade au vote uninominal majoritaire parmi les candidats de plus de 16 ans licenciés depuis plus de 6 mois par les A.G. des Clubs.

6.4 : Un même représentant ne peut pas détenir à la fois des voix de plusieurs clubs ; il ne peut être porteur de plus de trois voix Les procurations ne sont pas acceptées.

6.5 : Le rôle des suppléants, élus dans les mêmes conditions que les représentants, est de :

6.5.1 : Remplacer temporairement un représentant indisponible,

6.5.2 : Remplacer pour le restant de son mandat un représentant qui aurait par exemple, été muté ou changé de club.

6.6 : Le Comité Directeur fixe tout tarif autre que ceux arrêtés par l'Assemblée Générale, il actualise, lorsque cela est nécessaire, les indemnités de repas et de découché.

6.7 Les représentants de la ligue régionale à l'Assemblée Générale de la Fédération sont élus pour un an au scrutin uninominal majoritaire par l'Assemblée Générale ; leur nombre est proportionnel au nombre de licenciés (licences annuelles) que comptait la ligue au 31 décembre

6.8 Toute personne d'au moins 18 ans et licenciée depuis plus d'un an peut se porter candidate au cours de l'Assemblée Générale.

6.9 : Un suppléant est élu pour chaque représentant ; toutefois, le nombre de suppléants peut être limité à trois.

Article 7 : COMITE DIRECTEUR

7.1 : Les candidats au Comité Directeur devront faire parvenir au secrétariat de la ligue régionale une fiche de candidature visée par leur club d'appartenance, sur laquelle seront présentés leurs désidératas ; les candidats mineurs (Cf. § 6.3) devront également fournir une autorisation parentale.

7.2 : La date limite de dépôt des candidatures est fixée à quatre semaines avant la date de l'Assemblée Générale de la ligue ; si besoin, le Comité Directeur peut repousser cette date limite.

7.3 : Après avis de la commission de surveillance des opérations électorales, la liste des candidats est définitivement arrêtée par le Comité Directeur qui ne peut rejeter (*) aucun des candidats dans la mesure où ceux ci possèdent une licence annuelle FFCO depuis au moins 6 mois et qu'ils répondent aux conditions définies à l'article 5 des statuts.

7.4 : La liste est adressée aux membres de la ligue régionale au moins deux semaines avant l'Assemblée Générale : elle comporte une présentation de chaque candidat (club, âge, fonctions exercées…) et sa contribution au projet régional.

(*) Sauf si cette candidature amène explicitement une incompatibilité avec l'application des statuts et du Règlement Intérieur.

7.5 : Le nombre maximum de membres du Comité Directeur est fixé à 18.

7.6 : En cas de révocation du Comité Directeur, en application de l'article 8-5 des statuts et en attendant l'élection du nouveau Comité Directeur, la ligue régionale est administrée par un représentant désigné spécialement par l'Assemblée Générale ayant voté la révocation.

7.7 : Le Comite Directeur mis en place pour l'olympiade est le suivant : (Version 20170614).

NOM	*CLUB*	*ADRESSE*	*C P*	*VILLE*
CHARLÈS Thierry	0207	257, rue de Péronne	02230	FRESNOY LE GRAND
PATURET Bertrand	6009	160, rue Godet	60310	PLESSIS DE ROYE
POULAIN Joël	5909	12, allée Galia	59130	LAMBERSART
~~**L'HUILLIER Philippe**~~	~~5907~~	~~259, rue neuve~~	~~59258~~	~~CREVECOEUR sur L'ESCAUT~~
DESRUMAUX Marie	5906	28, rue de la Jonchère	59262	SAINGHIN EN MELANTOIS
MOULIERE Camille	0207	9, rue des Foulons	02140	VERVINS
BOULANGER Patrick	5907	136 rue P. Prévost	59420	MOUVAUX
CASTIER Philippe	6208	266, rue des prédevaux	62380	ESQUERDES
DELCUSE Vincent	6205	133, rue du coucou	62140	CAPELLE LES HESDIN
JANQUIN Philippe	6203	352, rue de Vaudricourt	62700	BRUAY LA BUISSIERE
LOTERIE J-Francois	5907	40, rue Charles Hayez	59490	BRUILLE LEZ MARCHIENNE
MAHIEU Pierre	5907	4 rue Pascal	59800	LILLE
MAMET Ludovic	5906	113, rue Castelnau	59126	LINSELLES
SCHIMPF Laurent	5909	148, bld Trystram	59495	LEFFRINCKOUCKE

Article 8 : BUREAU

8.1 : Le Président est aidé dans sa tâche par :

Un bureau constitué de 4 personnes.
- Un Président,
- Un Vice président,
- Un Trésorier,
- Un Secrétaire

8.2 : Les postes du bureau sont pourvus par vote à bulletin secret par le Comité Directeur en son sein.

8.3 : Pour être élu chaque le candidat doit recueillir la majorité absolue. Un mineur ne peut être élu au Bureau.

8.4 : Composition du Bureau pour l'olympiade (Version 20170614).

NOM	*CLUB*	*POSTE*	*Email*
CHARLÈS Thierry	0207	Président	ligue.hauts-de-france@ffcorientation.fr
PATURET Bertrand	6009	Vice-président	bertrandpaturet@sfr.fr
POULAIN Joël	5909	Secrétaire	jpoulain@nordnet.fr
DELCUSE Vincent	6205	Trésorier	vincent.delcuse@orange.fr

8.4 : Le cumul de plusieurs postes par une même personne physique est interdit. (Version 20170614).

Article 9 : COMMISSIONS

9.1 : Le Comité Directeur institue les commissions définie par le présent règlement intérieur et celle nécessaires au fonctionnement de la ligue régionale. Il en désigne les responsables.

9.2 : Les Commissions ont un rôle consultatif et sont forces de propositions. Leurs propositions doivent être approuvées par le Comité Directeur avant de devenir exécutoires.

9.3 : Les Commissions se réunissent autant que nécessaire. Les membres du Bureau Directeur peuvent assister aux réunions des Commissions. D'autres responsables de commission et le CTR peuvent assistés à la réunion sur invitation du responsable de commission.

9.4 : Chaque Commission rend compte régulièrement de son activité, établit annuellement un projet pour l'année à venir et un bilan pour l'année écoulée. Elle les présente pour adoption au Comité Directeur puis à l'Assemblée Générale.

9.5 : Les commissions élaborent chaque année un budget prévisionnel. Le trésorier et le président sont associés à l'élaboration du budget prévisionnel. Le budget doit être approuvé par le président en application de l'article § 9.2 des statuts avant d'être présenté a l'assemblée générale (Version 20170614).

9.6 : Les commissions sont autonomes dans la gestion du budget qui leur est alloué,

9.7 : Chaque nouvelle dépense, hors du budget prévisionnel, doit être soumises et approuvée par le président le Vice Président et le trésorier avant engagement des fonds. (Version 20170614).

LIGUE des Hauts de France de Course d'Orientation

9.8 : Les Commissions mises en place pour une olympiade sont :

9.9.1 **: Pratiques Sportives** (gestion Règlement sportif-calendrier-classement) (Version 20170614).

Rôle et attribution :

- Etablir le bilan sportif annuel,
- Etablir de la coupe de la ligue,
- Elaborer le calendrier ligue,
- Veiller au respect de l'aspect compétitif et sélectif des 3 championnats de ligue,
- Etablir et adresser la liste des qualifiés à la FFCO
- Tenir et mettre à jour le règlement sportif.

Fonction	Nom	CLUB	Email
Responsable	Pierre MAHIEU	TAD	pierro5907@yahoo.fr
	~~Gregory PRINS~~	~~BA~~	
	Marie Hélène MOULIERE	VO	marie.h02@gmail.com
	Ludovic MAMET	VALMO	ludovic.mamet@wanadoo.fr

9.9.2 **Jeunes**

Rôle et attribution :

Fonction	Nom	CLUB	Email	Rôle
Responsable	Jérôme CZERNIACK	O2	acheubeudeu@libertysurf.fr	
Ecoles de CO	Jérôme CZERNIACK	O2	acheubeudeu@libertysurf.fr	
CREF	Pierre MAHEU	TAD	pierro5907@yahoo.fr	
HN	Pierre MAHEU	TAD	pierro5907@yahoo.fr	
	Jean Luc DENOUAL	NO	jeanluc.denoual@free.fr	
	Camille Moulière	VO	camille.mouliere@yahoo.fr	
	Roxane FLORENT	TAD	roxane.f@orange.fr	

9.9.3 **Organisation**

Rôle et attribution :

Membres :

Fonction	Nom	CLUB	Email	Rôle
Responsable	Joël POULAIN	VALMO	jpoulain@nordnet.fr	Gestion Stage ligue, Gestion INTRERLAN
	Marc Gallois	VO	marcgallois@yahoo.fr	

9.9.4 Formation

Rôle et attribution :

Fonction	Nom	CLUB	Email	
Responsable	Patrick BOULANGER	TAD	patrick.boulanger21@wanadoo.fr	
Référent GEC	Pierre MAHEU	TAD	pierro5907@yahoo.fr	
Référent Arbitre	Richard Clairet	O2	risamaba.clairet@neuf.fr	
Référent Traceur	Jérôme CZERNIAK	O2	acheubeudeu@libertysurf.fr	
Référent Traceur	Eric GENCE	O2	eric.gence@orange.fr	
Référent OCAD	Remi LEQUINT	TAD	isohypse.design@gmail.com	
Référent Animateur	Patrick BOULANGER	TAD		

9.9.6 Relationnel / Développement

Rôle et attribution :

Fonction	Nom	CLUB	Email	
Responsable	~~Philippe L'HUILLIER~~	~~TAD~~	~~lhuillip@orange.fr~~	
UNSS	Patrick BOULANGER	TAD	patrick.boulanger21@wanadoo.fr	
Correspondant UNSS académie Amiens	Bertrand PATURET	COC	bertrandpaturet@sfr.fr	
UGSEL	Stéphane PRUVOST	BA	fafanep@neuf.fr	

9.9.7 Communication (Version 20170614).

Rôle et attribution :

Fonction	Nom	CLUB	Email	
	~~Jeremy VAUCHEZ~~	~~NO~~	-	~~WEB~~
	François LAMINETTE	TAD	laminettefrancois@gmail.com	Reportage, Flyers

9.9.8 Equipements sportifs (Cartographie + PPO)

Rôle et attribution :

Fonction	Nom	CLUB	Email	
Responsable	JF LOTERIE	TAD	jefecol@orange.fr	Contact ONF, Proposition réactualisation 59
Cartothèque	Rémi LEQUINT	TAD	isohypse.design@gmail.com	Cartothèque.
	Stéphane PRUVOST	BA	fafanep@neuf.fr	62
	David ROLIN	BA	nordvtt@hotmail.fr	62
	Bertrand PATURET	COC	bertrandpaturet@sfr.fr	60 et 80
	Thierry CHARLÈS	VO	zestycastor@gmail.com	02

9.9.9 Une commission de surveillance des opérations électorales

Rôle et attribution :

S'assurer de la régularité et de la conformité des élections en regard des statuts et du règlement intérieur.

Fonction	Nom	CLUB	Email	

9.9.10 Une commission Juges et arbitre

Rôle et attribution :

Fonction	Nom	CLUB	Email	
Responsable	Bertrand PATURET	COC	bertrandpaturet@sfr.fr	
	Ludovic MAMET	VALMO	ludovic.mamet@wanadoo.fr	

Article 10 : URGENCES ET IMPREVUS

14.1 : Au cas où une situation non prévue par les statuts ou le règlement intérieur nécessiterait une décision rapide, celle ci pourra être prise, selon l'urgence, par le Président et le Bureau dans le respect des droits des personnes, des intérêts de la ligue et de la déontologie sportive.

14.2 : En cas d'urgence, le présent règlement intérieur peut être modifié par le Comité Directeur et appliqué immédiatement sous réserve d'un accord des 2/3 des membres du comité directeur ; la modification devra être ratifiée par l'Assemblée Générale la plus proche.

~~Article 11 : Protocole frontalier~~(Version 20172502).

~~11.1 Au cas où une situation non prévue par les statuts ou le règlement intérieur nécessiterait une décision rapide, celle ci pourra être prise, selon l'urgence, par le Président et le Bureau dans le respect des droits des personnes, des intérêts de la ligue et de la déontologie sportive.~~

~~11.2 En cas d'urgence, le présent règlement intérieur peut être modifié par le Comité Directeur et appliqué immédiatement sous réserve d'un accord des 2/3 des membres du comité directeur ; la modification devra être ratifiée par l'Assemblée Générale la plus proche.~~

A Villeneuve d'Asq le 20 Janvier 2018

Le Secrétaire Général — Le Président

Joël POULAIN — Thierry CHARLÈS

LIGUE des Hauts de France de Course d'Orientation

Organisation territoriale